

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2020

(Article L. 2121.25 du Code des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil vingt, le 29 septembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune d'Epinay-sur-Orge, légalement convoqué, s'est assemblé en mairie sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mme **DORLAND**, Maire,
M. **MARCHAU**, Mme **CASTAINGS**, M. **Vincent GALLET**, M. **WALTER**, Mme **MARTIN**, M. **BARRIERE**,
Mme **PANZANI**, M. **FABBRO**, Maires-adjoints,
M. **DUCHESNE**, Mme **CHABRILLAT**, M. **MARAIS**, Mme **LEQUEUX**, M. **SCHILTZ**, M. **RANDOING**,
M. **Olivier GALLET**, Mme **LE POULAIN**, M. **DIDRY**, M. **TURCHI**, M. **DUGAST**, Mme **DESAILLY**,
Mme **GAUDRY**, M. **HADDAD**,
M. **CHINARDET**, Mme **BADOUIX-VERGNES**, M. **LEGOUGE**, M. **BLOTTIERE**, Mme **BAIRRAS**, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTÉS :

Mme **RICHARD**, représentée par Mme DORLAND, Maire
Mme **LUTIER**, représentée par Mme PANZANI, Maire-adjoint
Mme **BOUVIER**, représenté par M. MARCHAU, Maire-adjoint
Mme **DORLENCOURT**, représentée par M. BLOTTIERE, Conseiller municipal

ETAIENT ABSENTS :

Mme BOURDOUX

Secrétaire de séance : **M. MARCHAU**

Madame la Maire ouvre la séance à 20h30 et procède à l'appel des conseillers municipaux.

▪ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 4 JUILLET 2020**

Le compte-rendu de la séance publique du Conseil municipal du 04 juillet 2020 est **adopté à l'unanimité** des membres présents à cette séance.

▪ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 13 JUILLET 2020**

Mme BADOUIX-VERGNES souhaite avoir communication du nombre d'agents qui bénéficieront de la prime Covid.

Le compte-rendu de la séance publique du Conseil municipal du 13 juillet 2020 est **adopté à l'unanimité** des membres présents à cette séance.

Mme DORLAND annonce la démission de conseillers municipaux. Tout d'abord, Mme Véronique FRANÇOIS, remplacée par M. Pascal LEGOUGE, et Mme Corinne GRISON, remplacée par Mme Mélanie DORLENCOURT.

Ensuite, Mme DORLAND informe les membres du Conseil municipal que M. Fabien LAVILLE mute sur une autre commune à compter du 1^{er} octobre 2020. Mme Cécile VERNEAU prend les fonctions de directrice générale des services à compter de cette même date.

M. BLOTTIERE remercie M. LAVILLE et salue l'arrivée de Mme VERNEAU et de Mme DHONT.

S'agissant de l'étude financière réalisée par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG), dont une présentation complète a été faite aux membres du Conseil municipal, M. CHINARDET réfute le terme « d'audit financier » : le CIG n'a pas compétence pour ce type de prestation, qui est réalisé par un bureau d'études spécialisé.

▪ **DÉLÉGATION AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - MODIFICATION DU POINT N°3**

Rapporteur : M. DORLAND

Mme DORLAND informe que par courrier en date du 30 juillet 2020, la Sous-Préfecture a demandé à la commune de modifier la délibération n° 33/2020 du 13 juillet 2020, relative à la délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire.

En effet, le point n°3 de cette délibération, permettant de « procéder, dans la limite des montants inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires » ne permet pas de définir expressément les conditions ou les limites de la délégation.

Ce point n°3 doit être libellé de la façon suivante : «procéder, dans les limites d'un montant annuel de **1 million d'euros**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal. »

Il convient donc de délibérer à nouveau sur ce point n°3 pour le modifier et apporter les précisions permettant de définir clairement les limitations souhaitées par le Conseil Municipal.

Seul ce point est modifié par rapport à la délibération votée en juillet dernier.

M. BLOTTIERE aurait souhaité un seuil abaissé à 500 000 €.

➔ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 26 voix pour ; 6 contre : l'ensemble de la liste Union Municipale

▪ DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Rapporteur : L. CASTAINGS

Mme CASTAINGS informe que la Commission Communale des Impôts Directs permet de suivre et de participer au travail de mise à jour des bases d'impositions des taxes locales, effectuée par les services fiscaux.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment le rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficient de localisation).

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Elle est composée du Maire, ou de l'Adjoint délégué, qui en assure la présidence, ainsi que de huit membres titulaires et huit membres suppléants. Ils sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne parmi une liste de trente-deux contribuables (seize membres titulaires et seize membres suppléants) établie préalablement par le Conseil municipal.

Elle est instituée pour six ans et se réunit au moins une fois par an.

La désignation des commissaires doit être effectuée de manière à assurer une représentation équitable des différentes catégories de contribuables de la commune.

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civiques, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec la vie locale, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

Il convient donc de proposer à M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne seize membres titulaires et seize membres suppléants pour le renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs.

M. BLOTTIERE demande pourquoi figure sur la liste une personne qui ne réside pas sur la commune.

Mme CASTAINGS répond qu'il s'agit d'une exigence des textes. Il faut un contribuable qui ne réside pas sur le territoire communal.

➔ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DES CRÉDITS DE FORMATION POUR LES ÉLUS

Rapporteur : M. DORLAND

Mme DORLAND informe que suite au renouvellement de mandat, il convient de délibérer sur les crédits de formation des élus.

L'article L.2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les crédits ouverts à ce titre.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministère de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux).

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris) et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant. Pour l'année 2020, les crédits ouverts s'élèvent à 4 000 €.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l' élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

M. BLOTTIERE constate que, lors du Conseil municipal du 13 juillet 2020, le montant de l'indemnité des élus a été augmenté. Il demande pourquoi aucune décision budgétaire modificative n'a été adoptée afin d'en tenir compte.

Mme DORLAND répond que le budget est suffisant pour couvrir la somme.

➔ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX CONSEILS D'ÉCOLE ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE A. MAUROIS**

Rapporteur : F. BARRIERE

M. BARRIERE informe que conformément à l'article D411-1 du Code de l'éducation, le **Conseil d'école de chaque école** est composé, outre du directeur, des maîtres de l'école, d'un maître du RASED, des représentants des parents d'élèves et du délégué départemental de l'assemblée nationale et de deux élus (le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal)

Ont ainsi été désignées comme représentants du Conseil municipal pour siéger aux différents conseils des Etablissements scolaires suivants les personnes suivantes :

- Primaire Paul VALÉRY : M. Franck BARRIERE
- Primaire Albert CAMUS : M. Franck BARRIERE
- Maternelle Paul VALÉRY : M. Christophe RANDOING
- Maternelle Albert CAMUS : M. Christophe RANDOING
- Maternelle des TEMPLIERS : M. Christophe RANDOING

Conformément à l'article R421-14 du Code de l'éducation, le **Conseil d'administration des collèges** comprend, outre le chef d'établissement et son adjoint, le conseiller principal d'éducation, des représentants élus des personnels de l'établissement et des représentants des parents d'élèves et des élèves, un représentant de la commune siège de l'établissement.

M. Franck BARRIERE a été désigné délégué titulaire et M. Christophe RANDOING sera son suppléant pour siéger au Conseil d'Administration du Collège A. MAUROIS.

➔ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Rapporteur : M. DORLAND

Mme DORLAND rappelle que la ville adhère depuis 1991 au Comité National d'Action Sociale qui est un organisme de portée nationale ayant pour objet de verser des prestations sociales aux agents de la Fonction Publique Territoriale. Pour cela il propose un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs,...).

Suivant le règlement de fonctionnement du CNAS, le Conseil municipal doit désigner un délégué représentant la collectivité auprès de cet organisme.

Ces délégués locaux ont pour mission :

- de donner leur avis sur les orientations de cet organisme,
- d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS,
- de procéder à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration

Mme DORLAND est désignée en qualité d'élue représentant la commune d'Epinay-sur-Orge auprès du Comité National d'Action Sociale, et Mme Sophie VAZ (agent du service RH) représentera la collectivité auprès de cet organisme.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS AU COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Rapporteur : F. BARRIERE

M. BARRIERE informe que la Caisse des écoles est un établissement public communal. Sa mission, définie à l'article L 212-10 du Code de l'éducation, est de faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille.

Elle est administrée par un comité et composé ainsi :

- du Maire, Président ;
- de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale chargé de la circonscription ou son représentant ;
- d'un membre désigné par le Préfet ;
- de deux conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal ;
- de trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Le comité d'administration règle les affaires de la Caisse des écoles. Il se réunit au moins trois fois par an, et chaque fois que la moitié plus un de ses membres l'aura demandé par écrit. Il vote le budget préparé par le Président. Selon les articles R 212-26 et R 212-30 du code de l'éducation, c'est le Maire, Président du comité d'administration, qui est chargé de l'exécution des décisions du comité.

L'article R 2122-9 du CGCT prévoit que le Maire peut déléguer sa signature à un membre élu du comité ou à un ou plusieurs fonctionnaires appartenant à un cadre d'emploi ou occupant un emploi de niveau de catégorie A ou B au sein de cet établissement public communal.

M. Jean-Marie SCHILTZ et M. Olivier GALLET sont désignés délégués du Conseil municipal au Comité d'Administration de la Caisse des Ecoles.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE SAINTE-GENEVIÈVE-des-BOIS et D'ÉPINAY-sur-ORGE pour la prise en charge des frais de restauration scolaire pour une élève scolarisée en ULIS (Unité Localisée pour l'Insertion Scolaire)**

Rapporteur : F. BARRIERE

M. BARRIERE informe que le présent projet de délibération a pour objet de permettre la signature d'une convention entre les communes d'Epinay-sur-Orge et de Sainte-Geneviève-des-Bois, pour le règlement des frais de restauration scolaire pour une élève scolarisée en ULIS dans une école élémentaire de Sainte-Geneviève-des-Bois et domiciliée en famille d'accueil à Epinay-sur-Orge.

Le projet de convention fixe également les modalités de remboursement des frais de restauration scolaire entre les communes. La ville de Sainte-Geneviève-des-Bois facturera à la ville d'Epinay-sur-Orge, selon le tarif extérieur, les prestations dont bénéficiera l'élève d'Epinay-sur-Orge.

La ville d'Epinay-sur-Orge se chargera de se faire rembourser par la famille d'accueil et, à ce titre, lui refacturera les prestations en appliquant le quotient familial pratiqué pour les élèves d'Epinay-sur-Orge. Le différentiel entre le montant facturé par la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois et le montant pris en charge par la famille restera à la charge de la commune d'Epinay-sur-Orge.

Cette convention est établie pour l'année scolaire 2020/2021.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2020**

Rapporteur : M. DORLAND

Mme DORLAND informe que le présent projet de délibération a pour objet de fixer le montant des subventions communales allouées aux associations pour l'année 2020.

Il est rappelé ici que le pourcentage d'augmentation de la valeur du point servant au calcul du montant des subventions pour l'année 2020 est fixé à + 1,2 %.

Des subventions sont allouées aux associations suivantes :

- Associations culturelles :

Le montant des subventions allouées est le produit d'une valeur fixe par adhérent multipliée par les effectifs spinoliens, en distinguant les adultes et les moins de 18 ans, et affecté d'un coefficient traduisant le rayonnement pour la commune de l'activité de l'association.

Le montant total des subventions attribuées pour l'année 2020 s'élève à 10 162 € soit une hausse de 3,17 % par rapport à 2019.

- Associations sportives :

Le montant des subventions attribuées est le produit d'une valeur fixe par adhérent multipliée par les effectifs spinoliens, en distinguant les adultes et les moins de 18 ans, et affecté d'un coefficient en fonction de la nature de l'activité : sports de loisirs, sport individuel, en équipe avec ou sans compétition.

Le montant total des subventions attribuées pour l'année 2020 est de 38 009 € soit une hausse de 0,13 % par rapport à 2019.

- Associations diverses :

Le montant total des subventions attribuées pour l'année 2020 s'élève à 5 946 €, soit une hausse de 1,2 % par rapport à 2019.

- Associations scolaires :

Le montant total des subventions attribuées pour l'année 2020 s'élève à 17 122 €, y compris la Caisse des Ecoles.

La subvention allouée à la Caisse des écoles a été attribuée par délibération n°11/2020 du 27 février 2020.

Les subventions sont attribuées sur la base des renseignements fournis par les associations.

Il faut rappeler que les associations bénéficient gratuitement des équipements municipaux et des salles de réunion, pour déployer leurs activités sans autres limites que celle du planning d'utilisation de ces équipements et salles.

Mme BADOUIX-VERGNES s'interroge sur le fait que certaines associations (« Les Mouettes » et « AdHoc »), habituellement financées, ne figurent pas dans la liste.

Mme BADOUIX-VERGNES demande également des éléments sur les échanges avec le « Comité des Fêtes », et sur quelle base a été évaluée la subvention accordée à l'association « Saint Vincent de Paul ».

M. FABBRO indique que les associations « Les Mouettes » et « AdHoc » n'ont pas sollicité de subvention cette année.

Les représentants du « Comité des Fêtes » ont été reçus et il leur a été conseillé de réfléchir à la modification de leurs statuts. La commune attend un retour.

Le montant de la subvention attribuée à l'association « St Vincent de Paul » a été fixé sur la base de la subvention attribuée à l'association « Étoile ».

M. GALLET rappelle que les conseillers municipaux également Présidents ou membres d'associations subventionnées ne doivent pas voter. Ainsi, MM. MARCHAU, LEGOUGE et Mme CHABRILLAT ne prennent pas part au vote.

→ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 24 voix pour ; 5 abstentions : les membres de la Liste Union Municipale

▪ **DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'EXONÉRATION DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) POUR L'ANNÉE 2021**

Rapporteur : L. CASTAINGS

Mme CASTAINGS informe que la commune a reçu une demande d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) émanant du Syndicat des Copropriétaires pour les enseignes implantées dans le centre commercial des Rossays situé RD 257 :

- CICOBAIL (Charenton-le-Pont – 94676) : Les fleurs du Val d'Orge,
- SCI SOLEIL (Brétigny-sur-Orge – 91220) : Cordonnerie de l'Orge,
- SCI DW Investissements (Bondoufle – 91070) : Cigarette électrique,
- SCI SLCI (Breuilleville – 91650) : Service TEK,
- SCI KYMO (Villemoisson-sur-Orge – 91360) : Kano et Rêves de plume,
- SCI 12 rue de l'Ecluse (La Ville du Bois – 91120) : Parfumerie Marionnaud,
- SCI RS AVENIR (Paris 7ème – 75007) : Laboratoire médical, X'OR, Les Myosotis, et New Vision,
- SCI MIRABEL (Brunoy – 91800) : Optic 2000,
- CARREFOUR PROPERTY (Boulogne-Billancourt – 92649) : CARREFOUR MARKET, Eléphant Bleu,
- SCI IPYE (Courtempière – 45490) : Lilye Rose Pressing,
- SCI LES CINQ F (Roquebrune / Argens – 83520) : Studio F., Carrefour Voyages,
- SCI LEZRA (Epinay-sur-Orge – 91360) : Photo Express,
- SCI RS INVEST (Paris – 75017) : Le Jardin de Génie,
- SCI EPINAY 91 09 SIBAR (Echirolles – 38436) : Géo vêtements,
- SCI LIU AU BONHEUR (Epinay-sur-Orge – 91360) : restaurant « Au Bonheur »,
- Société PF02 (Paris – 75017) : Speedy,
- SA MC DONALD'S France (Guyancourt – 78045) : MC Donald's,
- SCI EPSILON 2000 (Meudon – 92190) : Picard, Géo chaussures, Flash bazar, Bricorama, Top form,

En effet, ces sociétés sont engagées contractuellement avec un prestataire privé qui exécute les missions liées au ramassage et le traitement des déchets afférents à leurs activités.

Il convient également d'exonérer de la taxe, le Centre hospitalier spécialisé de Perray-Vaucluse qui a présenté une demande en ce sens, la collecte des déchets étant assurée par un prestataire indépendant.

Sachant que les délibérations d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères doivent être adoptées avant le 15 octobre de l'année n pour être applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année n+1, le projet de délibération, soumis à l'approbation du Conseil municipal, a pour objet d'exonérer de cette taxe les enseignes mentionnées ci-dessus.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DES DÉPENSES LIÉES A L'ACHAT DE COLONNE DE GEL HYDROALCOOLIQUE**

Rapporteur : L. CASTAINGS

Mme CASTAINGS informe que dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, la commune a procédé à l'acquisition de sept colonnes à gel hydroalcoolique pour un montant unitaire de 210 € HT, soit un total de 1 529 € HT (y compris 59 € HT de frais de livraison).

Pour rappel, pour qu'un bien meuble soit considéré comme une immobilisation et donc que sa dépense soit imputée en section d'investissement, sa valeur unitaire doit être supérieure à 500,00 € HT et le bien doit présenter un caractère de durabilité.

Certaines dérogations existent pour qu'un bien meuble soit considéré comme une immobilisation. Ces dérogations figurent dans la liste annexée à la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local.

Les colonnes de gel hydroalcoolique, bien que présentant un caractère de durabilité et de consistance suffisant pour être imputées en section d'investissement, ne figurent pas dans cette liste.

Toutefois, les articles L.2122.21, L.3221-2 et L. 4321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposent que ce type de bien, dont la valeur unitaire est inférieure à 500 € HT, peut être imputé en section d'investissement par une délibération spécifique du Conseil Municipal.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE D'EPINAY-SUR-ORGE À LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT) DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY**

Rapporteur : L. CASTAINGS

Mme CASTAINGS informe que la communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) étant un EPCI à fiscalité unique, elle doit verser à ses communes membres une attribution de compensation pour assurer la neutralité budgétaire du passage à la fiscalité unique et des transferts de compétences.

Les modalités d'évaluation de ces transferts et des versements sont fixées par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Le IV de l'article 1609 nonies précise qu'une commission est créée entre la communauté d'agglomération et ses communes membres pour évaluer les transferts de charges et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission afin de garantir une juste représentation des communes.

Le Conseil municipal désigne un conseiller municipal titulaire, soit Mme Laurence CASTAINGS et un conseiller municipal suppléant, soit Mme Muriel DORLAND pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des transferts de Charges entre la CPS et les communes.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LA CRÉATION D'UN CITY STADE AU SEIN DU COMPLEXE SPORTIF DU BREUIL**

Rapporteur : B. WALTER

M. WALTER informe que dans le cadre du développement de sa politique sportive et de loisirs, la commune d'Epinay-sur-Orge souhaite offrir un espace de loisirs à la population et plus particulièrement aux jeunes, qu'ils soient sportifs ou non, au travers de la construction d'un city stade au stade du Breuil.

Cet équipement extérieur vient répondre aux besoins émergents des habitants et a vocation à compléter l'offre de service déjà existante.

Le projet se situera sur l'emprise du complexe sportif du Breuil qui comprend déjà un terrain de football en gazon synthétique, un terrain de football en gazon naturel bordé d'une piste d'athlétisme, d'aire de sauts en longueur et en hauteur, de deux terrains de tennis couverts et quatre terrains de tennis extérieurs.

Ces équipements sont ouverts aux licenciés des clubs et associations qui développent et encadrent les pratiques sportives liées au football, au tennis et à l'athlétisme.

La commune d'Epinay-sur-Orge souhaite ainsi proposer aux Spinoliens un équipement sportif en accès libre, et en autogestion pour les enfants, jeunes et adultes.

Le choix de l'emplacement s'est porté sur le complexe sportif du Breuil car ce site fait l'objet d'un gardiennage et est éclairé, ce qui permet une évolution sécurisée des usagers.

Ce terrain multisport sera installé sur une plateforme en enrobé, d'une superficie de 12 mètres par 25 mètres, permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite. Il sera équipé de deux buts de handball/football, de deux panneaux de baskets intérieurs et de deux poteaux de volleyball.

Le projet de délibération a pour objet :

- D'approuver le projet de création d'un city stade sur le complexe sportif du Breuil d'un montant prévisionnel de 84 171,11 € HT, soit **101 005,33 € TTC**.
- D'autoriser Mme la Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la création de l'équipement dans la limite maximum autorisée.
- D'autoriser Mme la Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

M. BLOTTIERE indique que le vote des élus de l'opposition sera positif par principe mais que, sur le fond, le city stade est une fausse bonne idée.

Les élus de l'opposition auraient préféré la réhabilitation de l'équipement de basket du parc des Templiers.

Ils seront donc vigilants sur :

- le budget : il n'est pas certain que le projet sera subventionné en raison des critères d'attribution de l'aide financière.
- l'emplacement : risque de nuisances sonores ? Une concertation est nécessaire (démocratie participative), qui n'a pas eu lieu.

M. WALTER indique que l'emplacement n'est pas définitif et que la concertation reste possible.

Il précise qu'une réflexion sera menée si la subvention n'est pas obtenue.

Mme DORLAND rappelle que les élus ont voulu profiter d'une possibilité de financement d'un projet qui figurait dans le programme « Imagine Epinay », et que le délai de réponse et de transmission du dossier était très court (3 semaines).

M. BARRIERE précise que le projet est très attendu.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ADHÉSION À LA SACPA (SERVICE POUR L'ASSISTANCE ET LE CONTRÔLE DU PEUPLEMENT ANIMAL)**

Rapporteur : M. DORLAND (procuration)

Mme DORLAND informe que le présent contrat porte sur la gestion de la divagation des carnivores domestiques sur le domaine public communal et la gestion de la fourrière animale. Il a pour vocation de définir les modalités d'interventions du prestataire pour assurer, 24h24 et 7j/7 à la demande de la collectivité et selon les conditions définies dans le Code Rural et de la Pêche Maritime, les missions de service public suivantes :

- la capture et la prise en charge des animaux divagants suivants : carnivores domestiques, NAC et petits animaux de rente (sangliers, renards...) dans la limite des capacités d'accueil des structures et de leur conformité, pour satisfaire les besoins biologiques et physiologiques des espèces pour lesquelles un accueil est sollicité (articles L211.21, L211.22 et L211.23 du CRPM). Ceci exclut toutes les espèces sauvages ou exotiques dont la prise en charge répond à des réglementations spécifiques,
- la capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux (articles L211.11 du CRPM),
- la prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire partenaire,
- le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur évacuation via l'équarrisseur adjudicataire,
- la gestion du Centre Animalier (fourrière animale) (articles L 211.24 et L 211.25 du CRPM),
- le reporting en temps réel de l'activité de la fourrière (entrées/sorties des animaux) avec un accès direct sur le logiciel métier du prestataire (codes d'accès délivrés à la conclusion du marché).

Ces interventions ont pour objet de limiter les risques pour la santé et la sécurité publique, de remédier aux nuisances provoquées par lesdits animaux et de satisfaire pleinement aux obligations nées de l'article L211-22 du Code Rural ainsi qu'à celles prévues au règlement sanitaire départemental.

Le projet de délibération a pour objet d'autoriser Mme la Maire à signer le contrat de délégations de services avec la SACPA pour une durée d'un (1) an, il pourra ensuite être reconduit tacitement trois (3) fois sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans et pour un montant annuel de 8 215,80 € HT (ce montant est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE).

→ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 31 voix pour ; 1 abstention : Mme LUTIER

▪ **DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET À LA DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION**

Rapporteur : O. MARCHAU

M. MARCHAU rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 20 juin 2019, modifié par délibération du 26 septembre 2019.

En application de l'article L.2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet de l'Essonne a sollicité auprès du Tribunal Administratif de Versailles l'annulation des deux délibérations précitées par un déféré préfectoral du 24 décembre 2019 au motif de :

- La non prise en compte des objectifs de l'état en matière de production de logements sociaux,
- La non prise en compte du Plan Local de l'Habitat (PLH) adopté par délibération du 18 décembre 2019 par la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay.

Il convient donc de mettre en urgence le PLU en compatibilité avec les observations du Préfet au titre du contrôle de légalité, modifiant ainsi les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). La procédure de révision du PLU est donc requise. Cette procédure a été validée par le Sous-Préfet le 20 juillet 2020.

La commune souhaite renforcer les objectifs environnementaux en inscrivant les dispositions correspondantes dans ce document d'urbanisme. Aussi, l'inscription de l'aménagement de la ville dans une perspective de développement durable est une priorité, afin de mieux prendre en compte les enjeux liés au changement climatique. La préservation de la biodiversité et des espaces agricoles existants doit désormais être plus affirmée. Cette orientation est en cohérence avec le Plan Climat – Air – Energies Territoriales (PCAET) de la CA Paris-Saclay adopté le 27 juin 2018, qui fixe un cadre pour un aménagement durable, préservant les espaces naturels et agricoles, contribuant à une politique de transition énergétique et à la promotion d'une économie circulaire.

Une préservation d'un cadre de vie équilibré tout en respectant les obligations fixées par les pouvoirs publics et par l'évolution démographique d'Epinay-sur-Orge

- 1- La révision va permettre non seulement d'actualiser le PLU avec les récentes évolutions législatives et réglementaires, mais surtout de prendre en compte :
 - a. l'aménagement du futur Pôle Gare, lié à la prochaine mise en service du Tram 12 dans les quartiers de la gare et des Rossays,
 - b. le renouvellement urbain du centre-ville avec ses commerces de proximité et ses problématiques de stationnement.
- 2- Une réflexion sur le devenir du site de Perray-Vaucluse à mener pour identifier les axes d'évolution du PLU,
- 3- Le PLU révisé devra également apporter des réponses aux changements démographiques et sociologiques de la population (vieillesse de la population, familles monoparentales, relations intergénérationnelles ...), proposer une offre de logements plus diversifiée, afin de constituer un véritable parcours résidentiel sur la ville, tout en gardant le caractère à la fois urbain et rural de notre commune,
- 4- La révision du PLU devra intégrer les nouvelles exigences en termes d'assainissement et du traitement des eaux pluviales. Ces demandes étant portées par la CPS, qui en a la compétence depuis le 1^{er} janvier 2020.
- 5- Le PLU révisé permettra de mieux protéger les zones humides conformément aux attentes des syndicats de l'Orge (SYORP) et de l'Yvette (SYAHVY),
- 6- La révision définira plus en détail un cadre réglementaire pour répondre à des enjeux de préservation et de mise en qualité du tissu urbain :
 - Le PLU devra réaffirmer les ambitions d'un maintien d'un habitat existant propre, salubre et sécurisée,
 - Le PLU permettra de recenser les éléments de paysage remarquables (faune, flore) pouvant aller à la mise en place d'une protection spécifique,
 - L'accent sera mis également sur la préservation de l'identité de la ville afin de garantir une meilleure qualité et une cohérence architecturale des futures constructions.

Par conséquent, les principaux objectifs de la révision du PLU sont :

- Créer les conditions permettant à Epinay-sur-Orge de se mettre en conformité avec les objectifs de mixité sociale fixés par la loi SRU et le Programme Local de l'Habitat voté par la Communauté d'agglomération Paris Saclay le 18 décembre 2019,
- Inscrire l'aménagement de la ville dans une perspective de développement durable, prendre en compte les enjeux de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, ainsi que ceux liés à la perméabilité des sols et à la préservation de la biodiversité,

- Procéder à l'ajustement, à la correction et à l'évolution de certaines dispositions réglementaires,
- Intégrer les attentes de la CPS en termes d'assainissement et de traitement des eaux pluviales et des syndicats (SYORP et SYAHVY) pour les aspects PPRI et zones humides,
- Organiser le réaménagement du Pôle Gare avec une nouvelle morphologie urbaine dans le cadre de la prochaine mise en service du Tram 12, en assurant une mixité fonctionnelle de la zone,
- Prendre en compte l'évolution du site de Perray-Vaucluse,
- Redynamiser le centre-ville en favorisant un véritable renouvellement urbain tout en veillant à maintenir des commerces de détail et de proximité, et en améliorant le stationnement,
- Développer une offre de logements diversifiée en termes de typologies, de statuts d'occupation et d'accessibilité financière, afin de permettre un véritable parcours résidentiel,
- Accompagner la croissance démographique d'Epinay-sur-Orge en fixant des orientations précises en termes de besoins en équipements publics,
- Mettre en place un cadre réglementaire pour inciter la rénovation du bâti existant,
- Effectuer un recensement des éléments de paysage (bâti/ espaces naturels) remarquables nécessitant la mise en place d'une protection,
- Préserver l'identité de la ville en établissant des règles qui permettent de garantir la qualité architecturale des projets.

Concernant la concertation, il est proposé les modalités suivantes :

- La mise à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, au service urbanisme, d'un dossier d'information complété au fur et à mesure de la procédure, et d'un registre lui permettant d'exprimer des attentes et ses observations,
- La tenue de réunions publiques de concertation avec les habitants,
- La mise en place d'une exposition, d'un accès à une plateforme digitale et la parution d'articles sur l'avancement de la procédure dans le bulletin municipal,
- Les réunions de concertation seront portées à la connaissance du public par voie d'affiches apposées en mairie, par avis diffusés dans le bulletin municipal et par le biais du site internet de la ville.

Intervention de M. CHINARDET :

« Au-delà de l'aspect purement administratif de l'annulation des deux délibérations de juin et septembre 2019, je tiens à rappeler qu'il existait une différence d'appréciation entre Monsieur le Préfet et la Majorité du Conseil Municipal de l'époque, sur le rythme et le nombre de logements à construire à Epinay.

Une réflexion avait été engagée, entre Monsieur le Préfet et Madame le Maire, dans le but d'aboutir à une solution acceptable par les deux parties.

Elle portait sur le nombre de logements à construire, sur sa répartition territoriale, et sur la planification dans le temps.

L'approche des élections municipales, plus la COVID-19 n'ont pas permis d'avancer aussi vite que les parties le souhaitaient.

Nous comptons bien reprendre les échanges avec Monsieur le Préfet et ses services afin de trouver une solution qui s'inscrive dans le temps et qui permette de satisfaire les deux parties, tout en nous permettant de mettre en œuvre un projet équilibré entre volonté politique locale et obligations fixées par les pouvoirs publics.

Je me permets de rappeler que notre ambition pour Epinay sur Orge portait sur le respect des équilibres suivants :

*- Les futurs logements prévus dans le quartier de la Croix Ronde répondaient, pour partie aux exigences de l'état en matière de construction de logements, **tout en préservant les 80% du territoire consacré à la maison individuelle**, ce qui est aujourd'hui la réalité dans la plupart des quartiers de notre commune,*

*- La partie « activités » du quartier de la Croix Ronde avait pour vocation d'accueillir une **déchetterie moderne partagée avec des communes voisines**, un **Centre Technique Municipal unique**, adapté aux besoins de notre époque et facilitant l'action de nos agents, permettant ainsi de libérer différents espaces et bâtiments occupés dans la ville, au bénéfice du logements et des services publics, et d'accueillir des **activités axées à 100% sur l'écologie** en collaboration avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire,*

*- Permettre à notre centre-ville d'être un véritable **cœur de ville**, par une requalification de l'espace public, en favorisant la fréquentation de fonctions de proximité (commerces, espaces culturels (médiathèque)), et*

d'animations pour toutes les générations, tout en valorisant le patrimoine construit et en développant la création architecturale,

- A la croisée des voies de circulations RER C, TRAM-12, autoroute et nationale faire du quartier des gares un espace de vie partagé entre activité tertiaire, pôle santé et logements.

Madame le Maire, dans votre projet de délibération, vous écrivez, je vous lis :

« Une préservation d'un cadre de vie équilibré tout en respectant les obligations fixées par les pouvoirs publics et par l'évolution démographique d'Epinay-sur-Orge. »

Jusque-là, rien de nouveau par rapport au projet que nous portions.

Là où cela diverge, c'est lorsque vous affichez d'autres intentions sans en préciser les objectifs :

- Vous écrivez : une réflexion sur le devenir du site de Perray-Vaucluse pour identifier les axes d'évolution du PLU... auriez-vous l'intention de construire sur ce site tout à fait particulier, dont l'objectif, pérennisé depuis des années par le Conseil d'administration, est de préserver son objectif médical et paramédical...

- Vous écrivez : le PLU révisé devra également apporter des réponses aux changements démographiques et sociologiques de la population..., sans aucune précision sur vos réelles intentions,

- Vous écrivez : la révision définira plus en détail un cadre réglementaire pour répondre à des enjeux de préservation et de mise en qualité du tissu urbain..., sans aucune précision sur vos réelles intentions,

- Vous écrivez : le PLU devra réaffirmer les ambitions d'un maintien d'un habitat existant propre, salubre et sécurisé... sans aucune précision sur vos réelles intentions,

- Vous écrivez : le PLU permettra de recenser les éléments de paysage remarquables (faune, flore) pouvant aller à la mise en place d'une protection spécifique... sans aucune précision sur vos réelles intentions,

*- Vous écrivez encore : l'accent sera mis également sur la préservation de l'identité de la ville afin de garantir une meilleure qualité et une cohérence architecturale des futures constructions, ... sans aucune précision sur votre **vision** de l'aménagement du territoire de la commune.*

*Madame la Maire, la délibération que vous soumettez à notre approbation, est en fait un catalogue de généralités administratives, qui n'apporte **rien** au débat que nous **devrions** avoir autour de cette table. La réalité est que vous abdiquez devant Monsieur le Préfet au détriment du cadre de vie d'Epinay qui fait actuellement son **charme** et son **attrait**.*

De plus, votre proposition de modification va à l'encontre du programme que vous avez prôné pendant la campagne qui était : « préservation absolue de la ville ».

*La réalité est que vous vous cachez derrière l'autorité de Monsieur le Préfet, et les objectifs dit "**d'état**" concernant la mixité sociale ainsi que l'évolution démographique, pour justifier votre volte-face.*

Le problème auquel vous devez proposer une réponse, n'est pas la création de logements sociaux mais comment les insérer dans le tissu urbain.

Comme nous le savons les droits à construire les plus permissifs se trouveront en centre-ville et de ce fait, celui-ci se verra complètement transformé, ainsi que vous le précisez dans la délibération par les termes « redynamiser » et « renouvellement urbain » du centre-ville. La question qui se pose est celle de l'évolution de notre commune tout en préservant ce qui fait aujourd'hui son charme et son attrait.

Cette modification va donc voir l'apparition en centre-ville de nombreux immeubles collectifs, ce qui aurait pu être potentiellement évité grâce au projet d'aménagement du Quartier de la Croix Ronde, ainsi que sur d'autres secteurs comme le quartier des gares.

La seule protection que votre projet de délibération met en évidence est la création d'une servitude concernant les espaces verts, "recenser les éléments de paysage remarquables (faune, flore)". Cette mesure permet de limiter les droits à construire, mais si notre centre-ville est défiguré, quel en est l'intérêt ?

Je rappelle que le PLU actuel protège déjà un grand nombre de pavillon.

Il convient de souligner que dans votre programme, il était plus important de protéger un champ en bordure de ville, plutôt que de protéger le centre-ville.

A propos du centre-ville, la hauteur maximale prévue dans notre PLU est 15m.

De quelle hauteur seront vos futurs immeubles...18m ?... 21m ?, entraînant un surcroît important de résidents en centre-ville, donc une circulation plus importante et plus dense, donc la nécessité de plus de places de stationnement, et à terme de plus d'équipements publics et de services !

Sur quel terrain d'assiette tout cela ?

De plus, mettre en place un cadre réglementaire pour inciter à la rénovation du bâti existant, n'est pas nécessaire car la loi le prévoit déjà... vous écrivez que vous incitez les propriétaires à le faire, mais vous ne parlez pas d'une aide que vous pourriez mettre en place.

Madame le Maire, Le document que vous soumettez à notre approbation n'est pas en cohérence avec ce que vous avez écrit et dit pendant la campagne électorale.

*Il en ressort un fort doute sur **vos véritables intentions** à propos de l'évolution que vous souhaitez donner à l'aménagement des territoires de notre commune.*

*Pour ces raisons, nous voterons **contre** la délibération que vous nous soumettez.*

*Par ailleurs, nous vous proposons de **créer une commission spécifique** en vue de la révision du PLU que vous souhaitez mettre en œuvre, une commission spécifique **composée de membres de la majorité et de l'opposition municipale, complétée de personnalités compétentes sur le sujet.***

Je vous remercie. »

Mme DORLAND indique que la délibération a pour objet de lancer une procédure, et non d'adopter le PADD.

Mme DORLAND rappelle que le déféré préfectoral à l'encontre des délibérations adoptant le PLU révisé a été initié en décembre 2019, avant le Covid et les élections. Il a d'ailleurs été précédé par un recours gracieux.

Si le tribunal administratif de Versailles annule le PLU, le Préfet prendra la main sur l'aménagement du territoire.

M. BLOTTIERE constate qu'à Epinay, il faut construire des logements et s'interroge sur l'emplacement des logements sociaux. L'Etat impose la construction de 700 logements de ce type.

Mme DORLAND rappelle que le Préfet a ouvert la porte en laissant un an à la commune pour se mettre en conformité, à compter de décembre 2019.

M. MARCHAU indique que l'exigence en termes de construction de logements sociaux s'élève à 422, et non 700. Il rappelle que les propriétaires privés ont le droit de céder des parcelles à des promoteurs privés qui construiront ainsi des immeubles. La commune ne peut l'interdire. Naturellement, il y aura des immeubles en centre-ville (cf. OAP).

Des permis de construire seront signés ; d'ailleurs déposés avant les élections municipales.

M. BLOTTIERE reste perplexe sur Perray-Vaucluse, actuellement zone écologiquement responsable. Il est très réservé sur cette délibération.

M. MARCHAU rappelle que l'objectif du PLU est de protéger ce site. Sur les 42 hectares, un vrai projet raisonnable, écologique et structurant doit être imaginé.

Mme DORLAND rappelle que le site de Perray Vaucluse n'est pas exclusivement situé sur le territoire communal. D'autre part, ce site n'appartient pas à la ville et pourrait être vendu par son propriétaire à des promoteurs exclusivement attachés à la construction de logements.

M. BLOTTIERE s'interroge sur le calendrier de la procédure.

Mme PANZANI souligne que les modalités de la concertation permettront des échanges sur le PLU (démarche participative).

M. CHINARDET indique qu'avec le Covid, le mode de la réflexion sur les lieux de vie a mis des questions sur la table. Il faut revoir l'organisation de l'espace. On aurait à gagner à intégrer ces réflexions dans la réflexion globale, aller au-delà des exigences administratives. Il est nécessaire de proposer des choses nouvelles.

→ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 26 voix pour ; 6 contre : l'ensemble de la Liste Union Municipale

▪ **DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE ET SERVICES PARTENAIRES – LOT N°1 – GROS ŒUVRE ÉTENDU – SOCIÉTÉ 3LM**

Rapporteur : B. WALTER

M. WALTER rappelle que la société 3LM est titulaire depuis avril 2019 du lot n°1 « gros œuvre étendu » du marché de construction d'une médiathèque municipale et services partenaires.

Le programme initial des travaux doit faire l'objet des modifications en moins-value et plus-value suivantes :
-Prestations en moins-value liées au choix du mobilier de la médiathèque (devis 200040/008B) : - 645,07 € HT)

-Prestations en plus-value liées à des nécessités architecturales (devis 200040/011D) : + 12 526,57 € HT

-Prestations en moins-value liées à la suppression de volets roulants (devis 200040/007E) : - 8 942,37 € HT

-Prestations en plus-value liées à la nécessité de modifier la structure de contreventement en raison de la position de l'ouvrant pompier (devis 200040/014) : + 28 403,73 € HT

Il convient donc de modifier le marché de travaux de construction d'une médiathèque municipale et services partenaires (lot 1) par un avenant n°1 d'un montant de 31 312,86 € HT, soit 37 575,43 € TTC.

L'incidence financière sur le marché est la suivante :

	€ HT	€ TTC
Montant du marché initial	3 247 767,38	3 897 320,86
devis 200040/008B	-645,07	-774,08
devis 200040/011D	12 526,57	15 031,88
devis 200040/007E	-8 972,37	-10 766,84
devis 200040/014	28 403,73	34 084,48
montant total de l'avenant n°1	31 312,86	37 575,43
Total du marché + avenant n°1	3 279 080,24	3 934 896,29
soit une augmentation en % de :	0,96	0,96

Mme BADOUIX-VERGNES remarque qu'une erreur de calcul figure dans le tableau récapitulatif de la notice explicative.

M. BLOTTIERE demande pourquoi la commission d'appel d'offres n'a pas été saisie ? Même si l'avenant a une portée inférieure à 5% du montant du marché, le principe du parallélisme des formes ne s'applique-t-il pas ?

Concernant l'erreur dans le tableau, Mme le Maire informe que l'erreur sera corrigée.

S'agissant d'un marché à procédure adaptée, la commission d'appel d'offres n'a pas à être saisie pour des avenants.

→ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 26 voix pour ; 6 contre : l'ensemble de la liste Union Municipale

▪ **DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION MASSY – CHILLY-MAZARIN – EPINAY-SUR-ORGE (SIRMC)**

Rapporteur : M. DORLAND

Mme DORLAND rappelle que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispense que le Président de l'établissement public intercommunal adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le présent projet de délibération a pour objet la présentation du rapport d'activité pour l'année 2019 du Syndicat Intercommunal de Restauration Massy – Chilly-Mazarin – Epinay-sur-Orge (SIRMC) et de prendre acte de la présentation de ce rapport.

→ **Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2019 du SIRMC**

▪ **MOTION DE LA LISTE « IMAGINE EPINAY » RELATIVE AU DEVENIR DES HÔPITAUX DE L'ESSONNE**

Rapporteur : S. DUCHESNE

M. DUCHESNE présente aux membres du Conseil municipal la motion suivante :

Constatant que l'équipement en lits et en réanimation très inférieur en France par rapport à l'Allemagne a été un élément important des graves difficultés pour porter secours aux personnes atteintes par le covid, en particulier dans le Nord Essonne ;

Constatant que, malgré la crise sanitaire qui a démontré la nécessité des hôpitaux de Juvisy, Longjumeau et Orsay, le projet de démantèlement de l'hôpital public de Juvisy se poursuit par la fermeture du service de médecine interne à partir du 26/09/2020 ;

Constatant que l'hôpital de Juvisy est, de ce fait, réduit à un simple « site » sans lits d'hospitalisation à l'exception de 8 « lits porte » qui ne sont que des lits de transit d'urgence ainsi que le montre la brochure* diffusée par le directeur du GHNE, en février 2020;

Constatant que malgré la crise du Covid durant laquelle les urgences et réanimations des trois hôpitaux de Juvisy Longjumeau et Orsay ont eu d'importantes difficultés à faire face à l'afflux des malades, le projet de réduction de l'offre de soins hospitaliers par la suppression de 540 lits et 900 personnels se poursuit ;

Constatant que la poursuite de ce projet organise une répartition totalement inadéquate de l'offre de soins hospitaliers dans le Nord Essonne par la suppression de l'offre de soins dans les hôpitaux de Juvisy et de Longjumeau, sans égards aux besoins en matière de santé, de la population de notre bassin de vie qui compte 550 000 habitants et qui est en expansion de 10% par an;

Le Conseil Municipal d'Epinay sur Orge, dans le droit fil des actions qu'il a menées depuis des années pour maintenir et développer l'hôpital de Juvisy :

- exprime son refus de voir fermer le service de médecine interne de l'hôpital de Juvisy, prévu le samedi 26/09/2020 ;

- dénonce l'inadéquation de l'offre de santé publique hospitalière avec les besoins de la population de notre bassin de vie ;

- demande à M le Préfet de l'Essonne d'agir pour que l'ARS et le directeur du GHNE tirent les conséquences logiques de la crise du Covid, et organisent le maintien de l'activité des hôpitaux publics de Juvisy, Longjumeau et Orsay.

→ **La motion est adoptée à la majorité.**

VOTE : 26 voix pour ; 6 contre : l'ensemble de la liste Union Municipale

QUESTION ORALE DE LA LISTE « Union Municipale »

relative à la ZAC de la Croix Ronde

« Madame le Maire, au cours de la campagne électorale vous vous êtes engagée, à plusieurs reprises, à arrêter l'aménagement du quartier de la Croix ronde.

Aujourd'hui, prenez-vous expressément cet engagement devant le conseil municipal ?

Si oui, ce que nous ne doutons nullement, avez-vous contacté l'aménageur et le Préfet pour leur signifier cette décision ?

Quelles sont les modalités de sortie du projet ?

Disposez-vous d'un calendrier précis ?

S'agissant d'un sujet qui engagera l'avenir d'Epinay-sur-Orge, il est normal que nos concitoyens soient régulièrement informés en la matière. »

Réponse de Mme DORLAND

« Notre volonté de réorienter le projet de ZAC de la Croix-Ronde était un axe phare de notre campagne électorale et le reste.

Nous avons rencontré l'aménageur en juillet pour une première prise de contact et un état des lieux de l'avancement des différentes phases et nous le rencontrerons à nouveau début octobre. Les modalités de sortie de projet seront exposées au fur et à mesure qu'elles seront actées. Pour le moment, les négociations en sont à leurs débuts.

Le sous-préfet de Palaiseau, Alexander Grimaud, nouvellement nommé, en est averti et a partagé cette nouvelle orientation. »

QUESTION ORALE DE LA LISTE « Union Municipale »

relative aux logements sociaux

« Madame le Maire, vous n'ignorez pas les obligations qui s'imposent aux communes en matière de construction de logements. La loi SRU impose un quota de 25 % de logements sociaux, et le PLH impose une quantité de logements importante.

Dans la mesure où vous voulez arrêter l'aménagement de la Croix-ronde, où comptez-vous mettre ces logements ? »

Réponse de Mme DORLAND

« La DDT a été approchée et doit nous fournir un état des dispositifs permettant d'une part de répertorier les différents types de logements sociaux, d'autre part de les répartir équitablement dans la commune. Elle doit enfin nous préciser comment elle nous accompagne dans cette démarche. Les logements seront principalement situés dans les deux OAP (Orientations d'Aménagements et de Programmation) du PLU, à savoir dans le secteur gare et le long de la Grande Rue, sur la base de plusieurs programmes immobiliers initiés entre 2018 et 2019 auprès des propriétaires privés d'Epinay.

Ils seront également prévus dans le diffus de la commune dans de petites opérations et portés par des montages autres (EPFIF, OFS / BRS...). »

QUESTION ORALE DE LA LISTE « Union Municipale »

Relative au permis de construire de 110 logements rue de Grand Vaux

« Madame le Maire, vous avez accordé un permis de construire de 110 logements rue de Grand Vaux. Une offre nouvelle de services publics devra accompagner l'arrivée de ces nouveaux habitants, qu'avez-vous prévu ? »

Réponse de Mme DORLAND

« Jusqu'à présent, aucune nouvelle offre de service public n'a jamais été envisagée pour accompagner l'arrivée des projets immobiliers. Nous attendons le résultat de l'analyse des besoins sociaux, qui sera commandée d'ici fin 2020, pour déterminer ce qui sera nécessaire à notre Commune dans son ensemble. Cela devra également être en cohérence avec la marge de manœuvre financière de notre commune. »

QUESTION ORALE DE LA LISTE « Union Municipale »

Relative au réseau câblé de Numéricable

« Cet été, ont débuté dans les rues d'Epinay les travaux de démontage de l'ancien réseau câblé de Numericable. Ces travaux qui avaient été décidés par l'équipe municipale précédente sont une excellente nouvelle, car l'exploitation du réseau Numéricable ayant été arrêtée en 2016, les installations non entretenues se sont dégradées présentant à certains endroits des dangers pour les riverains. Madame le Maire pouvez-vous nous indiquer la date de fin des travaux sachant que, pour rappel, eu égard au coût élevé, deux phases de travaux étaient initialement prévues. »

Réponse de Mme DORLAND

« Une première et unique phase de travaux (inscrite au BP 2020) a bien été réalisée au mois de juillet pour un montant de 69 519,58€ TTC.

Elle ne concernait que quelques rues structurantes de la ville mais sans aucune logique de nécessité voire d'urgence.

Aucun autre marché n'a été passé pour le reste des travaux de démontage du réseau.

Nous statuerons sur la suite à donner à ces travaux après le retour d'un chiffrage exhaustif comprenant le décrochage des câbles, le démontage des armoires mais également la suppression des câbles en adduction des immeubles ou maisons individuelles. »

QUESTION ORALE DE LA LISTE « Union Municipale »

Relative à l'installation d'une maison de santé

« Madame le Maire, lors de la campagne vous avez pris l'engagement d'installer une maison de santé sur la commune. Dans le contexte sanitaire actuel, les spinoliens attendent des actes rapides en la matière, qu'en est-il aujourd'hui de l'avancement de ce projet ? »

Réponse de Mme DORLAND

« Ce projet d'envergure ne pourra voir le jour « rapidement » pour des raisons évidentes de coût financier. Nous tiendrons bien évidemment les Spinoliens informés de l'avancement de ce projet qui en est à sa phase d'évaluation des besoins et de prises de contacts avec les différents professionnels de la Santé.

Il faut prendre conscience que la réalisation d'une maison de santé nécessite dans tous les cas plusieurs années.

Après de nombreux contacts avec les professionnels de santé d'Epinay-sur-Orge, et après des questions posées directement au directeur de l'ARS de l'île de France, nous attendons un rendez-vous avec Mr Galli, Directeur de l'ARS de l'Essonne et avec un représentant de l'URPS.

Nous aurons également l'obligation de réaliser une analyse des besoins médicaux par l'intermédiaire d'un cabinet spécialisé. »

QUESTION ORALE DE LA LISTE « Union Municipale »

Relative à l'audit financier

« Madame le Maire, vous avez diligenté un audit sur les finances de la ville.

Pouvez-vous en présenter les conclusions devant le conseil municipal, il nous paraît normal que les spinoliens soient informés sur ce sujet ? »

Réponse de Mme DORLAND

« Les résultats de l'audit financier ont été présentés à l'ensemble des élus du conseil municipal le lundi 28 septembre 2020.

L'information aux Spinoliens sera faite sur le site internet de la ville et dans un article de fond dans le prochain écho. »

QUESTION ORALE DE LA LISTE « Union Municipale »

Relative aux travaux d'aménagement de la voirie rue de la Division Leclerc

« Madame le Maire, des travaux d'aménagement de la voirie rue de la Division Leclerc ont été décidés par l'ancienne majorité municipale : ces travaux consistent à l'aménagement d'un nouveau trottoir le long de la résidence des Sablons. Pour le réaliser, le syndicat des copropriétaires de cette résidence a cédé une parcelle à la commune, en contrepartie de laquelle la ville s'est engagée à clôturer la résidence. Il s'agit d'une opération donnant/donnant favorable à chacune des parties.

Aujourd'hui, le conseil syndical s'inquiète d'un certain statu quo voire d'une remise en cause de cet engagement.

Pourriez-vous communiquer sur la suite que vous entendez donner à ces travaux ? »

Réponse de Mme DORLAND

« L'ancienne municipalité s'est en effet engagée à procéder à la rétrocession à l'euro symbolique d'une partie du foncier appartenant à la copropriété de la Résidence des Sablons.

Cette négociation dégage un coût pour la Commune, estimé à 12 000 € de construction d'une clôture, à 120 000 € de réfection de voirie pour agrandir le parking et rendre ainsi l'espace gagné aux piétons.

L'ancienne municipalité a juste oublié de prévoir le coût de la prestation de géomètre et les frais de notaire correspondants. Je m'interroge sur la motivation de l'intérêt général de cette décision.

En effet, d'une part il existe un trottoir tout à fait carrossable de l'autre côté de la chaussée, d'autre part, les riverains proposent que la rue de la Division Leclerc soit placée en sens unique, ce qui permettrait par exemple de positionner des places de stationnement le long de la chaussée par un marquage au sol, moins onéreux, et de rendre le trottoir aux piétons, sans avoir à dépenser une telle somme.

Rien n'est tranché pour l'heure. Je réserve ma décision car je ne vois pas en quoi cette opération est favorable à la commune. »

QUESTION ORALE DE LA LISTE « Union Municipale »

Relative à la recrudescence d'incivilités sur la commune

« Madame le maire, de nombreux Spinoliens s'inquiètent, à raison, de la recrudescence d'incivilités ou de délits dont ils sont témoins ou victimes.

- Quelle politique en matière de sécurité entendez-vous donner à votre mandat ?
- Comptez-vous augmenter les effectifs de la police municipale (PM) sachant que l'équipe actuelle sera prochainement amoindrie d'un agent du fait d'une demande de mutation ?
- Comptez-vous augmenter les amplitudes horaires de la PM pour permettre une présence policière plus longue sur la commune ? »

Réponse de Mme DORLAND

« En effet, un recrutement est en cours pour remplacer la mutation de l'un des agents. La modification de l'amplitude horaire est une piste en effet, ainsi qu'une réflexion sur le champ d'actions dévolues aux policiers municipaux.

La Police Nationale se déplace régulièrement sur notre commune à notre demande et à celle des Spinoliens qui composent le 17, mais le nombre d'actes d'incivilités est tel que leurs effectifs ne sont pas suffisants. Pour compliquer les choses, le secteur couvert par le commissariat de Sainte-Geneviève-des-Bois vient de fusionner avec celui d'Arpajon, avec seulement 3 effectifs supplémentaires sur les 120 existants. Néanmoins, je vais communiquer prochainement sur ce point délicat, lorsque les mesures préconisées par Mme la Commissaire seront mises en œuvre sur notre Commune. »

▪ QUESTIONS DIVERSES

Mme BADOUIX-VERGNES s'interroge sur la parution du Guide municipal et du Guide des associations.

Mme DORLAND répond que les projets de rédaction sont en cours de relecture.

Mme BADOUIX-VERGNES souhaiterait avoir une communication sur la rentrée scolaire (nombre d'enfants...).

Mme DORLAND indique que ces informations seront apportées au cours du prochain Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire lève la séance à 22h25.

Affiché le : 6 octobre 2020

Muriel DORLAND,
Maire d'Epinaÿ-sur-Orge

